



# PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 29 février 2024

### Permanences agricoles de proximité dans les sous-préfectures des Côtes-d'Armor

Conformément aux annonces du Président de la République, à compter du 1<sup>er</sup> mars, la préfecture des Côtes-d'Armor met en place des permanences de proximité dans les sous-préfectures et à la préfecture (pour l'arrondissement chef-lieu de Saint-Brieuc), pour accompagner les agriculteurs qui le souhaitent.

Ces permanences visent à permettre une écoute et une prise en charge personnalisées dans un cadre confidentiel, pour apporter des réponses concrètes aux agriculteurs en difficulté.

**Ces permanences seront assurées par les sous-préfets d'arrondissement, la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP), la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Chambre d'Agriculture, et la Mutualité sociale agricole (MSA).**

La préfecture ainsi que les sous-préfectures ouvrent leurs portes aux exploitants agricoles, sans nécessité de prise de rendez-vous :

- À la sous-préfecture de Guingamp, 34 rue du Maréchal Joffre : le vendredi 1<sup>er</sup> mars, de 14h00 à 17h00 ;
- À la sous-préfecture de Lannion, 9 rue Joseph Morand : le lundi 4 mars, de 14h00 à 17h00 ;
- À la sous-préfecture de Dinan, 17 rue Michel : le mercredi 6 mars, de 14h00 à 17h00 ;
- À la préfecture, à Saint-Brieuc, place du général de Gaulle : le jeudi 7 mars, de 14h00 à 17h00.

Le standard de la préfecture est disponible au 02 21 27 30 22 pour répondre aux questions des exploitants agricoles du département concernant ces permanences.

#### Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

Place du général de Gaulle  
22023 Saint-Brieuc Cedex 1  
Tél : 06.70.43.10.63

Mél : [pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr)

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22